

TARIFS 2003 DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Après délibération, le Conseil Municipal, fixe les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1er janvier 2003 comme suit :

Pour les particuliers et associations dont les communes font partie du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis :

- location pour 1/2 journée (8 à 16 h ou 16h à 24h)	100 €
- location pour 1 journée (8h au lendemain 8h)	200 €
- location pour 2 journées (8 h au surlendemain 8h)	300 €
- location de la salle de réunion en 1/2 journée	50 €

Demi-tarif applicable pour les résidents de la Commune ainsi que pour les associations de la Balme de Thuy.

Nous vous rappelons que la salle de réunion de la Mairie est accessible à toutes les associations de la Balme de Thuy et ceci gratuitement.

Après constat, les éventuelles déprédations dans la salle et ses abords seront facturées au montant réel des réparations ou du matériel à changer.

Les nettoyages mal effectués, de la salle, de la cuisine, des escaliers et des abords immédiats de la Mairie seront facturés au temps réel passé (SMIC horaire + charges).

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Même s'il arrive aux usagers que nous sommes de l'oublier parfois, le stationnement est réglementé par le Code de la Route au même titre que la circulation des véhicules. C'est un acte assez important pour mériter une définition de l'article R. 1er dudit Code.

Pour mémoire, rappelons quelques points susceptibles de concerner les habitants d'une commune comme la nôtre : extraits du Code de la Route

- dans les agglomérations, tout véhicule doit être placé dans tous les cas sur l'accotement lorsqu'il n'est pas affecté à la circulation de catégories particulières d'usagers (tels que piétons ou cyclistes) et en dehors des agglomérations hors de la chaussée.

- il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur les parkings communaux, sur une route ou de ses dépendances (stationnement ininterrompu pendant une durée excédant 7 jours, par exemple).

- tout véhicule en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation. Est notamment considéré comme gênant le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs, à proximité de panneaux de signalisation, à tout emplacement où le véhicule empêcherait le dégagement d'un autre véhicule, au droit des bouches d'incendie.

- Sont considérés comme dangereux, donc interdits, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de route (et à plus forte raison dans les carrefours), des virages, des sommets de côte...

Ces quelques rappels doivent nous inciter à porter une plus grande attention sur notre façon de garer notre véhicule, de manière à éviter de gêner les autres usagers, nos voisins ou les services publics tels que le ramassage des ordures ménagères ou d'entretien de la voirie (pensez au déneigement !). Il existe quelques places de stationnement public qui peuvent être utilisées (sans abuser...), le plus pratique étant certainement d'aménager autant que faire se peut des places en nombre suffisant sur sa propriété ce qui évite en outre les aléas d'un accrochage toujours possible en bord de chaussée.

Les contrevenants s'exposent à l'enlèvement de leur véhicule et au paiement d'une amende.